

DECISION DU MAIRE

N°767

DATE

07 septembre 2026

Signature du contrat de prestation de service n° 26C141, pour l'organisation d'un spectacle de théâtre d'ombres de trois contes traditionnels, au Musée du Jouet, avec l'Association Compagnie Coppélius

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser un spectacle de théâtre d'ombres de trois contes traditionnels : *Le Chat Botté*, *Boucle d'Or* et *Hansel et Gretel* avec un conteur-marionnettistes, accompagné d'une musique jouée en direct, au Musée du Jouet, le dimanche 18 octobre 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de l'Association Compagnie Coppélius, dont le siège social est situé 32 boulevard de Chézy, 35000 Rennes,

Considérant que l'offre de l'Association Compagnie Coppélius, répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un spectacle de théâtre d'ombres de trois contes traditionnels : *Le Chat Botté*, *Boucle d'Or* et *Hansel et Gretel* avec un conteur-marionnettistes, accompagné d'une musique jouée en direct, au Musée du Jouet, avec l'Association Compagnie Coppélius,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation d'un spectacle de théâtre d'ombres de trois contes traditionnels : *Le Chat Botté*, *Boucle d'Or* et *Hansel et Gretel* avec un conteur-marionnettistes, accompagné d'une musique jouée en direct, au Musée du Jouet, avec l'Association Compagnie Coppélius.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant l'Association Coppélius, dont le siège social est situé 32 boulevard de Chézy, 35000 Rennes.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu à compter de sa notification.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 947,72€ TTC (TVA non applicable), sur les crédits inscrits au budget, nature : 6042 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/09/2026